

Objet : travaux d'urgences

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

David ATES, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
En vue de procéder ponctuellement à des travaux ou des interventions d'urgences sur l'ensemble du territoire communal pour le syndicat des eaux de la commune Valgelon-La Rochette,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers et riverains,

Arrête

Article 1^{er}

Les agents du syndicat des eaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune, du 03 janvier au 31 décembre 2022, afin de procéder ponctuellement à des travaux d'urgences ou de dépannage.

Article 2

En fonction de la nature des travaux ou interventions, et selon les cas, des interdictions de stationner ou de circuler, des restrictions de chaussée ou des circulations alternées pourront être mises en place.

Article 3

La signalisation réglementaire de chantier, fixe ou mobile, sera mise en place par le service concerné, sous sa seule responsabilité. Le service de Police Municipale sera informé dans les plus brefs délais, dans le cadre de la gestion du domaine public.

Article 4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donné au syndicat des eaux

Le 03 janvier 2022



Le maire

David ATES



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.